l'ASLV "Tourisme Adapté" c'est...

...une HISTOIRE

Répondre aux besoins et aux demandes des personnes handicapées mentales, leur faire vivre des temps de loisirs comme les autres sont à l'origine de la création de l'ASLV «Tourisme Adapté» (association Loi 1901).

Née en 1979, au sein d'une association départementale de parents et d'amis gestionnaire d'établissements spécialisés, elle oeuvre dans les domaines de l'accueil, de l'accompagnement et de l'animation. Elle devient indépendante en 1999.

...une ACTION

Concevoir des activités, développer des animations, des loisirs, organiser des vacances et des services qui offrent aux personnes handicapées mentales : enfants, adolescents, adultes ou personnes âgées, ce qu'elles sont en droit d'attendre.

...des MOYENS HUMAINS

L'ASLV «Tourisme Adapté» s'est entourée de bénévoles, de salariés permanents et saisonniers, impliqués dans l'administration et l'animation. Le personnel d'animation est formé à l'accueil et à l'accompagnement spécifique des personnes handicapées. Il veille à leur équilibre physique et affectif. Il est sélectionné en fonction de ses diplômes, de son expérience et de sa sensibilité. Le taux d'encadrement varie en fonction du profil.

...des ADHERENTS

Implantée sur la région lorraine, l'ASLV «Tourisme Adapté» reste ouverte aux personnes handicapées mentales de toutes les régions de France. Elle compte parmi ses adhérents, des individuels, des établissements et des collectivités.

...un ENGAGEMENT

•Connaître pour orienter.

•Mieux connaître pour accompagner au quotidien.

•Agir, vérifier et réagir : améliorer en continu la qualité.

...des VALEURS fortes

•Respecter et reconnaître la différence d'autrui, sans la juger,

•Accueillir et accompagner les personnes handicapées dans un cadre adapté,

• inscrire l'accompagnement des personnes dans une véritable volonté d'intégration sociale réfléchie et mesurée,

•Tisser des liens d'amitié et de solidarité avec les personnes handicapées,

•Sensibiliser, informer sur les différences, sans vouloir les craindre, les réparer à tout prix ou les nier.

Au-delà des vacances, la convivialité et les compétences de l'ASLV à votre service

...une fenêtre ouverte sur l'extérieur

L'édito

SOMMAIRE

	Pages
Légende des fiches séjours	4-5
Légende des pictogrammes	6
Séjours ADULTES	**7**
Automne - Noël - Hiver	8 - 45
Séjours MINEURS	**47**
Automne/Noël/Hiver/Week end	48 - 59
Guide pratique	**61**
Conditions particulières	60-69
Conditions générales	70-71
Charte qualité CNLTA	72
Démarche qualité ASLV	73
Tarifs des prestations annexes	74
Échéancier	75

Pour vous inscrire, merci de prendre connaissance de nos conditions particulières de vente page 60

SITE... 1

MONTAGNE & RELIEFS
Site à plus de de 800 m d'altitude.

MER & LITTORAL
Séjour se déroulant en bord de mer.

NATURE
Séjour se déroulant en pleine nature

VILLE
Séjour se déroulant en ville.

ETRANGER
Séjour hors de nos frontières

FORMALITÉS... 5

Documents ou formalités **indispensables** pour votre départ.

La CEAM (Carte Européenne d''Assurance Maladie) est à demander auprès de votre caisse d'assurance maladie au moins 1 mois avant votre départ. Elle est individuelle et n'est valable qu'un an.

Les délais d'accomplissement de certaines formalités administratives (passeport, visa, ESTA...) ou sanitaires (vaccins particuliers) peuvent être longs. Nous consulter si nécessaire.

PICTOS... 2

À l'aide des pictos, visualisez rapidement le contenu de votre séjour. (voir légende des pictos ci-après).

Les pictos en surbrillance vous indiquent la thématique dominante du séjour.

TENDANCES... 3

Séjour ouvert aux couples qui peuvent disposer d'une chambre 2 personnes.
(Bien préciser à l'inscription la volonté de chacune des deux personnes de partir en couple)

4-17 Limites d'âges des séjours à l'intention des mineurs

Junior Séjour dédié aux personnes de moins de 25 ans

Sénior Séjour dédié aux personnes de plus de 60 ans

Séjour à activités plutôt dynamiques

Séjour à rythme de vie calme

Séjour recommandé aux personnes nécessitant des soins infirmiers ponctuels

Séjour recommandé aux personnes nécessitant des soins infirmiers réguliers (présence de personnel infirmier)

Séjour accessible aux personnes à mobilité réduite selon l'effectif minimum mentionné à côté du picto.

VIE DU SEJOUR... 4

Vous trouverez sur l'ensemble de nos séjours le détail prévisionnel des sorties et excursions, les loisirs et animations ainsi que les soirées et veillées mises en place.

Le détail ou l'ordre des visites pourra être modifié en fonction des possibilités des vacanciers, de leurs désirs communs mais aussi des incidences climatiques.

Les activités décrites pour un séjour s'étalent sur tout le séjour, les personnes inscrites pour une partie seulement du séjour ne peuvent bénéficier de toutes les activités.

ACCUEIL... 6

1/2 Nombre maximum de personnes par chambre

Certains séjours sont prévus en chambres individuelles, d'autres prévoient la possibilité d'occuper une chambre individuelle moyennant supplément.

En dehors de ces séjours bien définis, nous ne pouvons garantir pour les autres séjours, même si le détail des chambres fait apparaître des chambres à 1 lit, que ces chambres seront bien disponibles pour les vacanciers (la répartition femmes / hommes parmi les animateurs et parmi les vacanciers peut rendre ces chambres indisponibles).

60 lits — Capacité totale de la structure

RESTAURATION

Petit déjeuner | Déjeuner | Dîner

Repas assuré par la structure d'accueil.

Repas pris au restaurant.

Repas assuré par l'équipe.

Repas assuré par un traiteur

HÉBERGEMENT

Vv — Notre groupe est accueilli au sein d'un village ou maison familiale de vacances.

Col — Notre groupe occupe un centre d'hébergement partagé avec d'autres.

Spé — Notre groupe occupe un centre d'accueil spécialisé.

Git — Notre groupe est accueilli au sein d'un gîte.

Hôt — Notre groupe est accueilli au sein d'un hôtel.

Acc — Notre groupe occupe un centre d'hébergement dans sa totalité.

Rés — Notre groupe occupe une résidence hôtelière.

DÉFINIR VOTRE PROFIL... 7

(selon la grille du CNLTA)

AUTONOMIE

A . Bonne autonomie. Sociable, participant, dynamique. Présence discrète de l'encadrement.

B . Autonomie relative. Nécessité d'intervenir dans différents domaines. Juste à stimuler dans les actes de la vie quotidienne (toilette, habillement). Accompagnement actif.

C . Peu autonome. Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant.

D . Prise en charge très importante, rapprochée et permanente.

APTITUDE PHYSIQUE

1 . Pas de problème moteur. Bon marcheur.

2 . Pas de problème moteur. Se déplace sans difficulté pour de petites promenades. Fatigable.

3 . Problèmes moteurs. Marche avec l'aide ponctuelle d'un tiers, d'un appareillage particulier ou d'un fauteuil.

4 . Personne ne sortant pas ou peu de son fauteuil. Dépendant d'une tierce personne.

COMPORTEMENT

1 . Comportement sociable, ne laissant pas apparaître de problème particulier

2 . Comportement ritualisé repérable, instable dans son mode de relation, ne se mettant pas en danger, mais pouvant avoir des périodes d'angoisse, de retrait.

3 . Comportement instable et atypique. Périodes de grandes angoisses par crises. Risques d'automutilation et/ou d'agression.

COMMUNICATION

(Ce critère de profil n'a pas été retenu comme un critère de choix d'un séjour. Il ne figure donc pas sur les fiches de description des séjours pages suivantes)

1 . Possédant le langage

2 . Compréhension générale, mais langage pauvre

3 . Verbalisation inexistante. Mode de communication très complexe.

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES

(Source des pictogrammes : http://www.sclera.be)

Sorties et excursions

- Visite d'aquarium
- Visite de monument
- Visite de ferme
- Visite de musée
- Sortie en ville
- Promenade
- Visite de parc zoologique
- Visite de marché
- Pique-nique
- Randonnées
- Atelier cuisine
- Confection de repas
- Baignade
- Parc d'attractions
- Canoë
- Atelier créatif
- Equitation
- Football
- Gymnastique
- Balnéothérapie

Loisirs et animations Soirées et veillées

- Jeux de raquette
- Jeux de société
- Activité d'intérieur
- Mini-golf
- Atelier musique et expression
- Pêche à pied
- Pêche
- Peinture
- Pétanque
- Plage
- Visite de fabrique
- Jeux de plein air
- Puzzle
- Piscine à boules
- Temps libres
- Trempette
- Vélo
- Balade en bateau ou péniche
- Voile
- Sophrologie
- Activité d'hiver
- Calèche
- Soirée bowling
- Soirée cinéma
- Soirée spectacle
- Soirée dansante
- Soirée karaoké
- Sortie en Ville Nocturne
- Soirée à thèmes
- Balnothérapie / jaccuzi
- Char à voile ,
- Plongée sous-marine

SOMMAIRE

SÉJOURS DESTINÉS AUX **PERSONNES MAJEURES**

	Pages	Destinations	Jours/Nuits	Effectifs	Profils	Tendances
AUTOMNE	30	MANDRES-LES-ROSES	5/4	7	A / 1-3 / 1-3	
	30	MANDRES-LES-ROSES	5/4	7	B / 1-3 / 1-3	
	30	MANDRES-LES-ROSES	5/4	4	C / 1-3 / 1-3	
NOËL	8	ALLEMAGNE - RUST	3/2	15	AB / 1-2 / 1	♥
	12	ESPAGNE - CANARIES	8/7	10	A / 1-2 / 1	♥
	14	EVIAN	11/10	12	B / 1-2 / 1-2	
	16	FINLANDE - IVALO	8/7	10	A / 1 / 1	♥
	18	GOERSDORF	7/6	12	C / 1-2 / 1-2	
	20	HATTIGNY	4/3	10	A / 1-2 / 1-2	♥
	22	LA BRESSE	11/10	15	B / 1-2 / 1-2	
	24	LA CLAQUETTE	11/10	12	C / 1-4 / 1-3	♿
	26	LA PETITE PIERRE	11/10	10	A / 1-2 / 1-2	♥
	26	LA PETITE PIERRE	11/10	7	B / 1-2 / 1-2	♥
	28	LES MAZURES	11/10	6	C / 1-4 / 1-3	♿
	30	MANDRES-LES-ROSES	11/10	14	B / 1-2 / 1-2	♿
	34	OBERNAI	8/7	14	A / 1-2 / 1-2	♥
	36	PIERREFONTAINE LES VARANS	11/10	10	C / 1-2 / 1-3	🚶
	38	PRENOVEL	11/10	6	C / 1-2 / 1-2	J 🚶
	40	ROMORANTIN	10/9	7	B / 1-2 / 1-2	♥
	42	STORCKENSOHN	11/10	13	B / 1-4 / 1-3	♿
	44	XONRUPT	7/6	12	C / 1-3 / 1-2	
HIVER	10	BELGIQUE - BRUXELLES	7/6	7	A / 1-2 / 1-2	♥
	32	MESNIL ST PERE	7/6	9	C / 1-4 / 1-3	♿
	40	ROMORANTIN	7/6	7	B / 1-2 / 1-2	♥

SOMMAIRE

Pages

Conditions particulières de vente ____ 62-69

Conditions générales de vente ____ 70-71

Charte qualité CNLTA ____ 72

Démarche qualité ASLV ____ 73

Tarifs des prestations annexes ____ 74

Échéancier ____ 75

Association Services Loisirs Vacances

6, rue des Clairons — BP 38
54210 St Nicolas de Port
Tél. 03 83 45 89 90
Fax 03 83 45 89 91
Email : aslv@free.fr
Internet : http://aslv.free.fr
Immatriculation Atout France
ROVS : IM 054100008

Garanties financières
UNAT Paris
Responsabilité civile, professionnelle et assistance
MAIF

Les présentes conditions particulières de vente peuvent à tout moment être modifiées et/ou complétées par l'ASLV. Dans ce cas, la nouvelle version des conditions particulières de vente sera mise en ligne par l'ASLV. Dès sa mise en ligne, la nouvelle version des conditions particulières de vente s'appliquera.

1 – ADHÉSION

Les séjours et autres prestations sont réservés aux membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Le montant de la cotisation annuelle est de :

• pour les membres usagers des établissements de l'A.E.I.M. : la cotisation est versée par l'A.E.I.M., membre fondateur.

• pour les autres membres :

- individuels : 38€

- collectivités ou groupes :120€ *

*pour un maximum de 10 personnes et au-delà, 12€ par personne supplémentaire.

La cotisation doit être acquittée lors de notre confirmation de réservation, confirmation matérialisée par la signature du contrat de prestations, et n'est pas remboursée en cas d'annulation de séjour.

La cotisation est valable pour l'année civile : du 1er janvier au 31 décembre.

2 - PRIX ET PRESTATIONS

NOS PRIX DE SÉJOUR COMPRENNENT :

- le transport aller et retour entre le lieu de départ – ou de retour - officiel collectif (Saint-Nicolas-de-Port ou agglomération nancéienne) et le lieu du séjour,
- l'hébergement,
- la restauration sauf précision contraire indiquée au catalogue,
- les frais d'encadrement,
- les frais de déplacement sur place,
- un budget loisirs pour la mise en place des activités prévues à titre prévisionnel au catalogue,
- les frais d'organisation et de dossier,
- les assurances suivantes : responsabilité civile professionnelle de l'Association, assistance rapatriement (voir paragraphe 9),
- le journal de vacances

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS :

- les frais de médecin, d'infirmier(e), de pharmacie,
- les frais de rapatriement si ce rapatriement ne relève pas de : blessures, maladie soudaine et imprévue, décès du bénéficiaire ou d'un proche.
- les nuits de transit éventuelles à Saint-Nicolas-de-Port,
- les frais liés aux différentes options : assurance annulation, navettes, chambre individuelle, autres prestations. Le coût des différentes navettes est indiqué sur une des dernières pages du présent catalogue ainsi que celui de l'assurance annulation.
- les surcoûts éventuels engendrés par la nécessité d'un accompagnement renforcé dû à la spécificité de certains vacanciers (mobilité réduite, mal ou non voyants, troubles du comportement, etc.…).
- Les frais dus à des spécificités telles que collations avec boissons hyper énergétiques, lait de soja, pains particuliers (ces produits devront être fournis par la famille ou l'institution avant le départ).
- les frais personnels des vacanciers (cigarettes, boissons privées, produits d' hygiène personnels, souvenirs personnels).

ÉTABLISSEMENT DES PRIX :

Nos prix s'entendent par personne. Ils sont établis suivant les conditions économiques en vigueur au moment de la parution du catalogue.

En cas de variation de ces conditions (coût des transports lié notamment au coût du carburant, des redevances de ports et d'aéroports, taux de change) ils peuvent être révisés en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Les prix tiennent compte du taux de TVA applicable au jour de la parution du catalogue, tout changement de taux sera automatiquement répercuté sur les prix de facturation.

3 – RÉSERVATION, CONTRAT DE PRESTATIONS

CHOIX DU SÉJOUR

Le choix du séjour doit se faire en fonction de l'autonomie, des aptitudes physiques, des comportements et des goûts de chacun.

Le catalogue précise pour quels profils et caractéristiques de vacanciers sont particulièrement organisés les séjours.

L'ASLV se réserve le droit de refuser des réservations qui ne correspondraient pas aux séjours proposés compte tenu du profil ou du comportement connu, ou potentiel, de la personne. Dans ce cas, nous vous proposons une réorientation et après votre accord l'envoi du contrat de prestations cité ci-après. Si cette réorientation ne vous convenait pas, votre réservation serait annulée et l'acompte reçu vous serait remboursé..

BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin comprend 3 volets :

- Volet I : Connaître pour orienter. Ces renseignements indispensables (lieu de vie, orientation CDAPH) et, en particulier le profil du vacancier et ses spécificités permettent d'effectuer des choix de séjour comme indiqué ci-dessus. Ce volet doit être renseigné avec sincérité.

- Volet II : Carnet d'adresses. Ce carnet d'adresses doit comporter toutes Ces adresses utiles concernant le vacancier. Chacun n'est pas forcément concerné par toutes les rubriques, mais il nous faut au moins connaître les adresses nécessaires aux envois souhaités. Vous devez obligatoirement nous fournir une adresse, éventuellement temporaire, valable pendant toute la durée du séjour pour joindre le référent du vacancier. Elle vous sera demandée ultérieurement.

-Volet III : Réserver.

Ce volet vous permet d'exprimer votre choix de séjour et les options retenues . Il doit être signé après avoir bien pris connaissance des conditions particulières et générales de vente, figurant dans le catalogue.

Notre engagement : les personnes (ou leur représentant) n'ayant pas effectué de séjour organisé par nos soins au cours des 2 dernières années doivent remplir avec attention et sincérité ces trois volets. Pour les séjours ultérieurs, vous n'aurez plus à remplir les volets I et II, ils vous seront proposés déjà renseignés par nous informatiquement et vous n'aurez qu'à les modifier ou les compléter si cela était nécessaire (au stylo rouge). Vous devrez cependant toujours, et ceci pour tous les séjours, compléter le volet III: réserver.

Ce bulletin d'inscription et les renseignements qui y figurent sont confidentiels. Les personnes ayant à connaître ces informations pour la préparation ou l'accompagnement des séjours sont tenues au respect de la plus stricte confidentialité.

RÉSERVATION : 2 SCHÉMAS POSSIBLES

1) La personne est partie au moins une fois au cours des deux dernières années avec l'ASLV et a donc déjà, à cette occasion, renseigné un dossier complet d'inscription.

Dans ce cas, vous recevez avec le catalogue, un bulletin d'inscription personnalisé. Vous devez alors:

- actualiser si nécessaire les volets I et II

- renseigner le volet III

- nous retourner l'ensemble.

2) La personne n'est pas partie au cours des deux dernières années avec l'ASLV.

Dans ce cas, vous recevez avec le catalogue ou vous téléchargerez sur notre site internet, un bulletin d'inscription et vous devez le renseigner en vous référant au mode d'emploi :

Volet I : Connaître pour orienter (avec photo récente)

Volet II : Carnet d'adresses

Volet III : Réserver

et nous retourner l'ensemble.

Dans les deux cas, votre réservation sera enregistrée après réception de ces éléments et après paiement de l'acompte de 30 % du montant du séjour et de l'éventuelle assurance annulation.

Si vous désirez souscrire une assurance annulation (voir paragraphe 9 point 4) vous devez ajouter le montant de cette assurance au montant de l'acompte ci-dessus.

Nota :

Si vous désirez partir plusieurs fois en vacances au cours de l'année avec ce catalogue, nous réclamer un ou des bulletins supplémentaires par simple appel téléphonique. Vous pouvez aussi le télécharger sur notre site internet.

CONTRAT DE PRESTATIONS :

Sous quinzaine après réception de votre réservation et de l'acompte correspondant, nous vous adressons :

• le contrat de prestations/facture dont vous devrez nous retourner, sous huit jours, un exemplaire daté et signé.

• le document "mieux connaître pour accompagner au quotidien" déjà renseigné ou non qu'il vous suffira de mettre à jour ou de renseigner et de nous retourner.

• le document "suivi santé" à renseigner suivant les modalités du mode d'emploi l'accompagnant et à nous renvoyer dans les délais fixés.

Nota : Pour les vacances d'été, le suivi santé vous sera adressé en juin.

NOUVEAU (TRES IMPORTANT)

Les DDCSPP (Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) sont en droit d'exiger, lors de leurs contrôles sur les lieux de séjour,

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE AU 01/09/2015

GUIDE PRATIQUE

que nous soyons en possession de tous les renseignements concernant la santé des vacanciers.

Le décret n°2009-322 du 20 Mars 2009, fait obligation aux «établissements et services accueillant des adultes handicapés n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie» de nous transmettre un dossier contenant :

1/ une fiche exposant de façon simple les principales caractéristiques et précautions à prévoir pour le type de handicap présenté par la personne.

2/ une fiche à l'intention d'un médecin présentant les informations médicales relatives à la personne.

3/ une fiche de liaison paramédicale indiquant les éventuels soins quotidiens et aides techniques dont la personne a besoin.

4/ une fiche sur les habitudes de vie et les conduites à tenir propres à la personne.

Devant ces exigences, il devient nécessaire pour nous d'étendre ces dispositions à tous nos vacanciers (mineurs, et majeurs , en établissement ou en famille).

Nous considérons que notre document «suivi santé» utilisé depuis de nombreuses années, répond bien à la fiche du point 3 et en ce qui concerne les traitements médicaux à une partie de la fiche du point 2.

Nous considérons également que notre document « Mieux connaître pour accompagner au quotidien» utilisé depuis de nombreuses années, répond bien dans sa version actuelle à la fiche du point 4. Ce document est modifié pour y intégrer les éléments du point 1.

Il sera donc nécessaire, qu'en plus du suivi santé» et du «mieux connaître pour accompagner» modifié, que vous nous fassiez parvenir la fiche du point 2 citée ci-dessus dans ce paragraphe et ceci pour tous les vacanciers

REMARQUES IMPORTANTES

• Les réservations peuvent se faire en nous faisant parvenir obligatoirement les trois volets I, II et III :

- remis à nos bureaux

- par courrier

- par fax

- par mail ou sur internet (http://aslv.free.fr)

• Aucune réservation téléphonique n'est acceptée.

• Les documents "Mieux connaître pour accompagner au quotidien" et "Suivi Santé", comme leur nom l'indique, nous sont indispensables pour préparer le séjour du vacancier, ainsi que la fiche du point 2 citée ci-avant. Nous ne pourrons être tenus pour responsables en cas d'incidents dus à des informations manquantes, erronées, non sincères sur les documents qui nous sont remis et nous nous réservons la possibilité d'annuler le contrat si nous ne les recevons pas dans les délais prévus.

• Le certificat médical nécessaire pour la pratique de certains sports sur les séjours à thème est à fournir en même temps que l'inscription.

4 - RÈGLEMENTS

Les règlements sont à effectuer à l'ordre de l'A.S.L.V. par

- chèque bancaire ou postal

- en espèces

- virement

CCP La Poste NANCY :

Cpte n° 20041 01010 0600767K031 06

ou

CCM du Val de Meurthe :

Cpte n° 10278 04151 00017486260 58

Chaque catalogue précise :

• le prix du séjour,

• le montant de l'acompte (30 % du prix du séjour),

• l'échéancier des règlements (en dehors de l'acompte payé à la réservation) pour paiement en un ou deux paiements intermédiaires et le solde (les versements sont à effectuer aux dates prévues, sans rappel de notre part).

•le montant des options éventuelles.

Le nom du participant et la référence du séjour doivent être rappelés lors de chaque règlement.

L'A.S.L.V. est agréée par l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances). À ce titre, le règlement partiel ou total des frais de séjour peut se faire par ce mode de paiement.

Nous sommes également agréés pour les Bons Vacances de la CAF pour les séjours des mineurs.

Dans tous les cas, le montant total du prix du séjour doit être réglé un mois avant la date de départ pour les vacances d'été et deux semaines avant la date de départ pour les autres vacances, et ceci sans rappel de notre part.

5 - CONDITIONS D'ANNULATION

ANNULATION DU FAIT DE L'ASLV :

En cas d'incidents ou événements imprévisibles et insurmontables, l'ASLV se réserve le droit d'annuler un séjour.

Nous pouvons également, exceptionnellement, être contraints d'annuler un séjour si le nombre de participants figurant sur la fiche descriptive du séjour dans le catalogue n'est pas atteint 21 jours avant la date de départ.

Dans ces deux cas, vous en serez immédiatement informé(e) et il vous sera proposé :

• soit un séjour équivalent,

• soit le remboursement intégral des sommes versées, y compris l'adhésion (sauf dans le cas d'utilisation de cette adhésion pour d'autres services de l'A.S.L.V.).

ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT :

Toute annulation de votre part, quelle qu'en soit la cause :

• doit nous être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception (la date de la Poste sert de référence pour le calcul des sommes dues compte tenu de l'annulation),

• entraîne la perception des frais d'annulation suivants:

- Plus de 60 jours avant le départ : 50 % du prix total du séjour,

- Moins de 60 jours avant le départ : 100 % du prix total du séjour.

Dans tous les cas, la cotisation d'adhésion reste acquise.

Pour vous garantir contre ces risques, nous vous recommandons vivement de souscrire une " assurance annulation voyages-séjours " (voir paragraphe 9).

Pour les séjours le nécessitant, la non-présentation du passeport ou de la carte d'identité ainsi que le non-respect des formalités internationales obligatoires (vaccination par exemple) sont considérées comme une annulation du fait du participant.

Le fait de ne pas nous retourner daté et signé le contrat de prestations, dans les délais prévus, sera considéré comme une annulation du contrat du fait du participant, entraînant le paiement des sommes telles que définies ci-dessus. Il en sera de même avec le non-retour des documents «mieux connaître pour accompagner au quotidien» et «suivi santé».

6 - INTERRUPTION DE SÉJOUR

Nous nous réservons le droit de prononcer un retour dans la famille ou au lieu d'hébergement, si le vacancier met sa propre sécurité ou celle des autres en danger, et d'une façon générale, si son comportement va à l'encontre du bon déroulement du séjour.

Il en est de même en cas d'actes délictueux ou en cas de fausse déclaration concernant le profil de la personne. Dans tous les cas, l'intégralité des frais de rapatriement est à la charge du participant ou de l'organisme ayant procédé à son inscription, et aucun remboursement de frais de séjour n'est prévu.

Il en est de même en cas d'interruption du séjour, du fait du vacancier et ceci quelle qu'en soit la raison.

Le rapatriement pour raisons d'accident ou de maladie soudaines et imprévues, décès du bénéficiaire ou d'un proche est couvert par notre assurance assistance (voir paragraphe 9), mais aucun remboursement de frais de séjour n'est prévu.

7 - MODIFICATIONS

MODIFICATION DU FAIT DE L'ASLV :

Si les circonstances l'exigent, nous nous réservons le droit de modifier un séjour, de changer le mode de transport, de modifier le programme des activités ou d'apporter des modifications de jours ou d'horaires.

MODIFICATION DU FAIT DU PARTICIPANT :

Toute modification du contrat après signature entraînera des frais administratifs de 10.00 €.

8 - CESSIONS

En cas de cession du contrat prévue à l'article R211-7 du décret n° 2009 - 1650 du 23/12/2009, l'expression "qui remplit les mêmes conditions que lui" implique que le sexe et les quatre items du profil du vacancier soient en totale concordance et que ses spécificités (soins, troubles, ...) ne soient pas plus contraignantes. Une somme de 30,00 € sera demandée pour frais administratifs.

Nous ne pourrons plus accepter de cession à moins de 21 jours de la date de départ.

9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

1. ASSURANCES SOUSCRITES PAR L'A.S.L.V.

• Responsabilité civile et professionnelle telle que prévue par la législation et la réglementation régissant notre activité, sous le contrat n° 255 10 78R, auprès de la MAIF – 200 Avenue Salvador Allendé – 79038 NIORT CEDEX 9.

MONTANT DES GARANTIES :

• Dommages corporels :
30 000 000 € / sinistre

• Dommages matériels et immatériels consécutifs :
15 000 000 € / sinistre.

• La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus:
30 000 000 € / sinistre

• Dommages immatériels non consécutifs :
50 000 € / sinistre

• Responsabilité civile de dépositaire :

15 000 000 € / sinistre

• Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux :
310 000 € / sinistre

• Défense / recours / protection juridique : sans limitation de somme

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE AU 01/09/2015

GUIDE PRATIQUE

• Assistance et rapatriement : La mise en oeuvre est confiée à IMA, par la MAIF sous le même numéro de contrat. Elle couvre les garanties d'assistance aux bénéficiaires en France et dans les DOM, à plus de 50 km du domicile du bénéficiaire et dans le monde entier, en cas de blessures, maladie soudaine et imprévue, décès du bénéficiaire ou d'un proche.

Nous ne couvrons pas et déclinons toute responsabilité concernant :

• les pertes, détériorations, vols, d'habillement, d'objets personnels, d'objets de valeur ou d'argent,

• les pertes, détériorations des vêtements ou objets personnels, liées au lavage,

• les dommages où est reconnue la responsabilité du vacancier,

• les frais médicaux, paramédicaux et/ou pharmaceutiques.

2. ASSURANCE À SOUSCRIRE OBLIGATOIREMENT PAR LE VACANCIER :

• responsabilité civile, valide du début à la fin du séjour.

3. ASSURANCE DE PERSONNES :

L'article L 227-5 du Code de l'action sociale et des familles nous fait obligation d'informer les responsables légaux des mineurs, de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.

4. ASSURANCE-ANNULATION :

L'annulation (voir paragraphe 5) peut entraîner le paiement de sommes importantes.

Afin de garantir ce risque, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance "annulation voyage - séjour" facultative. La garantie permet à la suite d'une annulation pour événement grave (décès, accident, maladie) d'obtenir le remboursement des sommes dues à l'A.S.L.V. Cette garantie est acquise à l'inscription, et ce, jusqu'au moment du départ. (il est à noter que cette assurance ne couvre pas une interruption en cours de séjour). Son coût est précisé sur une des dernières pages du présent catalogue.

Le montant de cette assurance annulation doit être ajouté à l'acompte de 30 % du montant du séjour payable à la réservation. Si vous désirez souscrire cette assurance (en cochant la case prévue sur la réservation) vous en aurez confirmation sur le contrat de prestation.

5. ASSURANCE INTERRUPTION DE SÉJOUR:

L'assurance annulation citée précédemment ne couvre pas l'interruption de séjour. Pour toute personne intéressée par une souscription d'assurance interruption de séjour, merci de nous consulter.

6. RESPONSABILITÉ

L'ASLV est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur, de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, l'ASLV peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

10 – SANTÉ , TRAITEMENTS MÉDICAUX, RÉGIMES ET CONTRAINTES D'ALIMENTATION

NOUVEAU ET TRES IMPORTANT

Dorénavant, nous nous chargerons de la préparation des médicaments pour toute la durée du séjour, en collaboration avec une pharmacie de Saint-Nicolas-De-Port. Un pilulier unique et sécurisé sera préparé par celle-ci. Pour cela, il nous faudra la ou les ordonnance(s) valides pour la durée du séjour et donnant bien le détail la posologie journalière, ainsi qu'une demande d'accord préalable pour l'achat et la préparation des médicaments du vacancier, qui vous sera fournie avec le suivi santé et que vous devez nous retourner.

Nous ne prévoyons pas la présence de personnel infirmier dans l'encadrement de nos séjours de vacances.

MÉDICAMENTS :

L'aide à la prise des médicaments est assurée par un animateur bien informé (l'Animateur santé), sur la base de l'ordonnance établie par le médecin qui suit habituellement le vacancier (il peut y avoir plusieurs ordonnances et plusieurs médecins).

Il est bien entendu que toute prescription médicale particulière concernant le mode d'administration (par exemple une injection) ou concernant le médicament lui-même (difficultés particulières de dosage) serait exécutée par un(e) infirmier(e), voire un médecin, proche du lieu du séjour, suivant l'ordonnance originale qui nous serait communiquée.

Vous aurez à nous fournir selon des modalités et un calendrier que nous vous préciserons, après réception du contrat :

le document "suivi-santé" dûment renseigné, en observant bien le mode d'emploi qui lui est joint concernant principalement :

• les soins infirmiers éventuels,

• le(s) régime(s) alimentaire(s),

• les allergies et contre-indications connues,

• les vaccinations, etc..

auquel vous aurez joint,la ou les ordonnances valides concernant le traitement de base et les traitements éventuels ainsi que la ou les ordonnances pour les soins infirmiers et/ou les régimes éventuels.

REGIMES ET CONTRAINTES D'ALIMENTATION :

Vous devez sur le « suivi santé », préciser le ou les régimes à suivre par le vacancier, ainsi que les contraintes d'alimentation éventuelles. Le mode d'emploi du « suivi santé » accompagnant ce dernier vous donnera toutes les indications nécessaires sur ce sujet : régimes d'ordre médical, régimes pour convenance personnelle, contraintes d'alimentation (mouliné, mixé…) Vous nous direz aussi, si certains régimes (pour les problèmes d'embonpoint par exemple) s'inscrivent dans le projet de vie de la personne.

SOINS INFIRMIERS PROGRAMMÉS :

Pour les vacanciers nécessitant des soins infirmiers (des injections, par exemple) réguliers ou ponctuels, vous devez nous faire parvenir (au minimum un mois avant le début du séjour pour les soins infirmiers réguliers ou dès que vous en avez connaissance pour les soins infirmiers ponctuels) l'ordonnance originale relative à ces interventions afin que nous puissions prendre toutes dispositions préalables et prises de rendez-vous dès que possible avec une infirmière proche du lieu du séjour de vacances.

Pour ces soins, vous devrez munir le vacancier de sa carte Vitale active et l'original de l'ordonnance sera nécessaire.

Nous vous rappelons que cette ordonnance doit impérativement spécifier pour les soins journaliers, le type de soins avec les mentions " à domicile, dimanche et jours fériés inclus".

SOINS ET INTERVENTIONS EN COURS DE SÉJOUR :

Si l'état de santé du vacancier le nécessite, l'Animateur santé, en accord avec le Responsable du séjour, fait appel à un médecin, voire à l'hôpital.

Pour les vacanciers mineurs, nous vous demanderons une "autorisation de traitement et d'intervention en cas d'urgence".

Nous rappelons que le code de déontologie médical stipule:

Article 36 : Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas.

Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou les traitements proposés, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences.

Si le malade est hors d'état d'exprimer sa volonté, le médecin ne peut intervenir sans que ses proches aient été prévenus et informés, sauf urgence ou impossibilité.

Les obligations du médecin à l'égard du patient lorsque celui-ci est un mineur ou un majeur protégé sont définies à l'article 42.

Article 42 : Un médecin appelé à donner des soins à un mineur ou à un majeur protégé doit s'efforcer de prévenir ses parents ou son représentant légal et d'obtenir leur consentement.

En cas d'urgence, même si ceux-ci ne peuvent être joints, le médecin doit donner les soins nécessaires.

Si l'avis de l'intéressé peut être recueilli, le médecin doit en tenir compte dans toute la mesure du possible.

FRAIS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES ÉVENTUELS :

En cas de nouvelle prescription et/ ou renouvellement de traitement en cours de séjour, nous faisons l'avance des frais et soins courants. Les feuilles de soins correspondantes vous sont adressées – contre remboursement – à l'issue du séjour.

11- INFORMATIONS PRATIQUES

ARGENT DE POCHE :

Le chapitre "Gestion de l'argent", du document "Mieux connaître pour accompagner au quotidien" comporte des cases à cocher pour exprimer votre choix de gestion de l'argent de poche. **Il est indispensable que vous exprimiez ce choix.**

Les vacanciers très autonomes peuvent, sur demande et sous réserve que ce choix ait été exprimé, garder sur eux leur argent de poche. Dans ce cas, aucun suivi de dépenses ne sera assuré par l'équipe d'animation et notre responsabilité ne saurait être engagée.

Pour les autres, nous en assurerons la gestion au cours du séjour, à l'aide d'une fiche individuelle de liaison. Pour cela, l'argent de poche sera confié à l'ASLV par chèque ou virement , 6 semaines avant la date de départ pour les vacances de l'été et 2 semaines avant la date de départ pour les autres périodes.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE AU 01/09/2015

GUIDE PRATIQUE

Quel que soit le mode de gestion choisi, nous ne fournissons pas de justificatifs à titre individuel (type ticket de caisse ou autre) pour les dépenses effectuées.

Le solde restant sera remis au retour, en espèces pour les sommes inférieures à cinq euros et sous forme de chèque pour les sommes supérieures à cinq euros..

Nous n'accepterons aucune somme en espèces à gérer par nos soins, le jour du départ.

TROUSSEAU :

Vous devez fournir un trousseau adapté à la saison, au type de séjour, et suffisant pour toute la durée du séjour.

Tout le linge, y compris les chaussettes et les chaussures, doit être marqué ainsi, bien sûr, que le linge porté le jour du départ. Une feuille de trousseau vous sera remise, elle sera complétée par vos soins et placée dans la valise principale. Les valises et sacs doivent être marqués également.

Ne prévoyez pas de vêtements fragiles ou de trop grande valeur.

Pour tout séjour supérieur à une semaine, le lavage du linge est effectué par l'équipe d'animation, un prestataire, ou par le vacancier autonome, en fonction des besoins.

TROUSSE DE TOILETTE :

Chaque vacancier doit être muni d'une trousse de toilette complète (brosse à dents, dentifrice, verre à dents en plastique, rasoirs jetables et mousse à raser ou rasoir électrique, savon, gel douche, shampooing, … marqués à son nom).

ÉNURÉSIE, ENCOPRÉSIE :

Pour les vacanciers énurétiques et/ ou encoprétiques, prévoir dans le trousseau des vêtements de rechange, des protections en quantité suffisante pour une semaine et deux alèses.

Nous achèterons les quantités complémentaires, qui vous seront facturées au retour du séjour.

COURRIER :

Donner au départ des enveloppes timbrées avec adresse pour l'envoi de courriers ou de cartes postales, merci d'en limiter le nombre et de les placer dans la valise avec la fiche trousseau. Écrire au crayon de papier sur l'enveloppe, le lien de parenté ou d'amitié du destinataire par rapport au vacancier.

Ne pas oublier qu'en réciproque, les vacanciers aiment recevoir quelques nouvelles, mais inutile de prévoir des colis risquant de créer la convoitise des autres vacanciers.

TÉLÉPHONE :

Le document "Cap sur…" vous donne les coordonnées, y compris téléphoniques, du séjour ainsi que les heures d'appel à privilégier, afin de perturber le moins possible le fonctionnement du séjour.

VISITES :

Les vacanciers peuvent recevoir des visites sur le séjour, mais elles ne sont pas toujours souhaitables (bien penser aux conséquences qu'une visite peut engendrer après votre départ).

Merci d'informer les équipes de votre venue, par téléphone, et de choisir comme horaire le début de matinée ou les moments des repas, afin de ne pas pénaliser les activités et sorties du groupe.

Le Directeur fera signer une décharge pour toute sortie du Centre de Vacances.

Nous n'acceptons pas de vacanciers dont les parents prévoient d'être en vacances eux-mêmes sur la même structure que l'ASLV.

TRANSPORTS :

Ils s'effectuent par autocar, minibus, voiture, train ou avion jusqu'au site de séjour.

L'inscription à un transport collectif nécessite le transport aller et retour avec le groupe. Si l'un des voyages n'est pas effectué (excepté pour les transports assurés par train), aucun remboursement ne peut être accordé.

Si, pour convenance personnelle, vous prévoyez d'emener le vacancier sur le sîte de séjour, nous ne pourrons l'accueillir que le lendemain de l'arrivée du groupe. De même si vous prévoyez de reprendre le vacancier sur le séjour, vous devrez le reprendre la veille du retour groupe. Et ce, sans déduction sur le prix du séjour.

Le départ de tous les séjours est prévu de ST NICOLAS de PORT ou NANCY et son agglomération selon le mode de transport utilisé (bus, train ou avion).

Pour les voyages en train, nous devrons pouvoir disposer des bagages à la date signifiée dans le courrier joint à votre "Cap sur" afin d'assurer en avance leur acheminement sur le lieu de séjour.

CONVOYAGES PRÉ ET POSTSÉJOUR :

Des convoyages depuis les localités de Briey, Longwy, Metz, sont prévus pour l'aller et le retour.

Les frais supplémentaires relatifs à ces navettes sont réglés à l'inscription et non remboursables en cas d'annulation de séjour. Pour tout autre site, et pour tout groupe constitué d'un minimum de 4 personnes, un convoyage peut être étudié et chiffré sur demande.

Dans tous les cas, aucun vacancier ne doit être laissé seul au départ ou au retour de son séjour. Son responsable légal doit impérativement prendre toutes dispositions d'accompagnement.

L'ASLV doit être en possession des coordonnées téléphoniques de la personne, de l'institution, ou du prestataire (taxi…) chargés d'accompagner le vacancier au départ comme au retour.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE AU 01/09/2015

CARNET DE VOYAGE "CAP SUR …" :

Le carnet de voyage "Cap sur …" est un document qui est envoyé à chaque vacancier inscrit, au plus tard trois à quatre semaines avant la date de départ pour les vacances d'été et une à deux semaines avant la date de départ pour les autres vacances, et qui précise :

- la date, l'heure, le lieu de départ, l'heure à laquelle il faut se présenter,
- le moyen de transport et l'itinéraire,
- l'organisation du jour de départ (repas, médicaments, …),
- les coordonnées du séjour : adresse, téléphone, …
- quelques rappels importants.

ATTENTION :

- **Limitez les quantités et les poids des bagages autant que possible**
- **Ne mettez aucun document, aucune lettre, aucun argent, aucun médicament, aucune ordonnance dans les valises.**
- Veillez aux soins des mains, des pieds, des ongles avant le départ.

12 - DROIT A L'IMAGE

Vous pouvez, lors de l'inscription, refuser que l'A.S.L.V. utilise les photos du vacancier dans ses publications ou catalogues ultérieurs.

Par contre, il est toujours possible que la personne apparaisse à un moment ou un autre sur les photos prises sur le séjour avec d'autres vacanciers ou sur des vidéos réalisées dans le cadre des activités du séjour.

13 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à orienter et accompagner le participant. Les destinataires des données sont le secrétariat et le personnel pédagogique de l'ASLV. Conformément à la loi " informatique et libertés " du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à M. Thévenot au siège de l'Association.

14 - ENQUÊTE QUALITE - RÉCLAMATIONS

Vous pouvez nous faire part de votre satisfaction ou de votre non-satisfaction sur le document enquête qualité que nous vous remettrons.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par écrit par lettre recommandée avec Accusé de Réception à M. le Président de l'A.S.L.V. dans le mois qui suit la date de retour du séjour. Nous nous engageons à y répondre sous un délai d'un mois. Si vous estimez que notre réponse ne vous satisfait pas, le CNLTA peut être interpellé en tant que médiateur.

GUIDE PRATIQUE

Les conditions de vente sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme relatif à la vente de voyages et de séjours, modifié par le décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009. L'article R211-12 de ce décret nous fait obligation de reproduire ces articles sur nos catalogues et nos contrats.

ARTICLE R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

CHARTE DE QUALITÉ

CONSEIL NATIONAL DES LOISIRS ET DU TOURISME ADAPTÉS

POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

CNLTA

QUALIT' & CAP · LA RÉFÉRENCE DES VACANCES ADAPTÉES ·

Dans le champ du tourisme social, les organismes prestataires, organisateurs de vacances et de loisirs adaptés pour adultes en situation de handicap et les associations utilisatrices s'engagent solidairement à mettre en oeuvre toutes les conditions pour la réalisation de vacances et de loisirs de qualité, en référence à la réglementation en vigueur.

La présente Charte, réalisée par le CNLTA, qui regroupe des organismes organisateurs de vacances et de loisirs et des associations d'usagers ou de représentants d'usagers, concrétise cet engagement et en détermine les fondements. L'application détaillée figure dans ses annexes.

LES ORGANISMES PROMOTEURS DE VACANCES ET DE LOISIRS S'ENGAGENT À :

- **EXERCER** leur activité dans les conditions prévues par les dispositions légales
- **OFFRIR** aux usagers les garanties de service, d'accueil et d'accompagnement qu'ils sont en droit d'attendre
- **RESPECTER** les conditions contractuelles
- **FOURNIR** une équipe d'encadrement conforme à l'article 2.2 de l'annexe et ayant reçu une formation et/ou présentant une qualité suffisante pour faire face à sa mission
- **PROPOSER** un hébergement adapté aux caractéristiques du groupe et aux spécificités du handicap
- **ASSURER** un programme d'activités en harmonie avec le profil des participants et favoriser leur insertion dans le milieu où se déroulent les vacances
- **ACCEPTER** un contrôle de qualité de leur séjour par une personne mandatée par le CNLTA.

LES REPRÉSENTANTS D'USAGERS, LES USAGERS, LES INSTITUTIONS S'ENGAGENT À :

- **RESPECTER** et accompagner le choix des usagers au regard de son autonomie
- **FOURNIR** des renseignements fiables et précis lors des inscriptions à un séjour choisi par rapport à la capacité des personnes concernées.
- **ASSURER** un relais permanent avec l'organisme de vacances avant, pendant, et après le séjour.
- **FOURNIR** les moyens d'assurer la poursuite des traitements médicaux s'il y a lieu dans le cadre de la nouvelle législation.

LE RÔLE DU CNLTA

Le CNLTA est garant de l'éthique concernant l'engagement des signataires. Il est représenté auprès des administrations et met en oeuvre les études et les mesures nécessaires pour contrôler, défendre et promouvoir l'action de ses membres.

La présente Charte est déclinée en objectifs opérationnels (Annexe de la Charte) afin de mettre en place un outil efficace permettant de mesurer, au plus juste, la qualité des vacances adaptées proposées (la fiche de visite).

NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ...

ASLV TOURISME ADAPTE

AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ

Nous avons fait nôtre le concept selon lequel toutes les actions entreprises doivent suivre un cycle toujours en mouvement qui consiste à :

PLANIFIER – PRÉVOIR : établir les objectifs, les façons de faire, les procédés nécessaires pour fournir les résultats définis dans la politique de l'Association et correspondant aux besoins et exigences des personnes en situation de handicap mental et de leurs représentants.

FAIRE : mettre en oeuvre tous les processus de création, d'organisation de tous les séjours et autres services proposés.

VÉRIFIER : Surveiller et mesurer les processus de réalisation séjours et autres services proposés ainsi que les séjours et activités eux-mêmes, par rapport à ce qui est prévu et enfin rendre compte des résultats.

AGIR, RÉAGIR : entreprendre les actions pour améliorer en permanence les performances en tenant compte des résultats enregistrés lors des vérifications.

	Aller	Retour
Metz	17.50 €	17,50 €
Briey	22,50 €	22,50 €
Longwy	22,50 €	22,50 €
Autres	(nous consulter)	

Valable uniquement pour les activités de journée (ACM enfants)

Nancy et agglo	4,00 €	4,00 €

ÉCHÉANCIER DES SÉJOURS D'AUTOMNE

PAGE	RÉFÉRENCE	DESTINATION	Durée (jours/nuits)	Tarif unitaire du séjour € TTC	Dont surcoût lié au handicap	Acompte de réservation - 30%	Paiements en complément de l'acompte				
							échelonnés en 2 fois		échelonnés en 3 fois		
							15 jrs avant	7 jrs avant	30 jrs avant	15 jrs avant	7 jrs avant
30	TE/4103/A5	MANDRES-LES-ROSES	5/4	720	355	216	288	216	144	144	216
30	TE/4103/B5	MANDRES-LES-ROSES	5/4	720	355	216	288	216	144	144	216
30	TE/4103/C5	MANDRES-LES-ROSES	5/4	950	545	285	380	285	190	190	285
Mineurs											
52	TE/4103/M5	MANDRES-LES-ROSES	5/4	1050	660	315	420	315	210	210	315

ÉCHÉANCIER DES SÉJOURS DE NOEL

8	NE/5111/B5	ALLEMAGNE - RUST	3/2	960	210	288	384	288	192	192	288
12	NE/5118/A5	CANARIES - TÉNÉRIFFE	8/7	1770	375	531	708	531	354	354	531
14	NE/5104/B5	EVIAN	11/10	1325	590	398	529	398	264	265	398
16	NE/5116/A5	FINLANDE - Ivalo	8/7	2480	530	744	992	744	496	496	744
18	NE/5114/C5	GOERSDORF	7/6	1255	517	377	501	377	251	250	377
20	NE/5113/A5	HATTIGNY	4/3	685	114	206	273	206	137	136	206
22	NE/5101/B5	LA BRESSE	11/10	1385	465	416	553	416	277	276	416
24	NE/5109/C5	LA CLAQUETTE	11/10	1870	1233	561	748	561	374	374	561
26	NE/5102/A5	LA PETITE PIERRE	11/10	1370	565	411	548	411	274	274	411
26	NE/5102/B5	LA PETITE PIERRE	11/10	1530	712	459	612	459	306	306	459
28	NE/5106/C5	LES MAZURES	11/10	2020	920	606	808	606	404	404	606
30	NE/5103/B5	MANDRES-LES-ROSES	11/10	1490	559	447	596	447	298	298	447
34	NE/5105/A5	OBERNAI	8/7	1080	250	324	432	324	216	216	324
36	NE/5108/C5	PIERREFONTAINE LES	11/10	1840	750	552	736	552	368	368	552
38	NE/5107/C5	PRENOVEL	11/10	1930	1045	579	772	579	386	386	579
40	NE/5110/B5	ROMORANTIN	10/9	1260	595	378	504	378	252	252	378
42	NE/5112/B5	STORCKENSOHN	11/10	1610	772	483	644	483	322	322	483
44	NE/5115/C5	XONRUPT LONGEMER	7/6	1150	671	345	460	345	230	230	345
Mineurs											
54	NE/5107/M5	PRENOVEL	11/10	1930	1045	579	772	579	386	386	579
46	NE/5117/M5	[illegible]	1/1	212	135	64	84	64	42	42	64
48	NE/5117/M5	[illegible]	1/1	212	135	64	84	64	42	42	64

ÉCHÉANCIER DES SÉJOURS D'HIVER

10	HE/1003/A6	BELGIQUE - BRUXELLES	7/6	795	475	239	317	239	159	158	239
32	HE/1001/C6	MESNIL ST PERE	7/6	1090	712	327	436	327	218	218	327
40	HE/1004/B6	ROMORANTIN	7/6	865	385	260	345	260	173	172	260
Mineurs											
50	HE/1005/M6	[illegible]	1/0	122	82	37	48	37	24	24	37
50	HE/1005/M6	[illegible]	1/1	212	135	64	84	64	42	42	64
56	HE/1002/M6	[illegible]	8/7	1290	870	387	516	387	258	258	387

ÉCHÉANCIER DES WEEK-END MINEURS

58	selon dates	ART S/MEURTHE	2/1	316	184	SANS ECHELONNEMENT - règlement à réception de facture

Association Service Loisirs Vacances
"Tourisme adapté"
6, rue des Cairons - BP 38
54210 ST NICOLAS de PORT
Tél. : 03 83 45 89 90 / Fax : 03 83 45 89 91
Internet : http://aslv.free.fr
E mail : aslv@free.fr

Garantie financière
Fonds mutuel de solidarité UNAT

Immatriculation atout france
ROVS : IM 054100008

Agrément jeunesse et d'éducation populaire
54 - 2409

Agrément vacances adaptées organisées
AVAO arrêté 2015/96

Assurance
Responsabilité civile, professionnelle et assistance MAIF
N° 255 10 78 R

Avec le soutien de :

Adhérent

Présidence
Joseph ROUYER - aslv.presidence@free.fr

Direction
Françoise VANDENBUSSCHE - aslv.francoise@free.fr
Thomas THEVENOT - aslv.thomas@free.fr

Animation jeunesse
Chloé GUERY - aslv.chloe@free.fr

Loisirs - Qualité des accueils
Audrey DERLET - aslv.audrey@free.fr

Comptabilité clients/fournisseurs
Justine BISTORIN - aslv.comptabilite@free.fr

Conseil et gestion adhérents
Mélanie AUBURTIN - aslv.melanie@free.fr

Coordination santé
Elodie LACREUSE - aslv.sante@free.fr

Logistique, publication
Franck LAVAL - aslv.franck@free.fr
Thibault PIOT - aslv.transportsejour@free.fr

GRH et projets
Renaud HENNEGUELLE - aslv.renaud@free.fr
Camille MARC - aslv.camille@free.fr

Crédits photos : Schutterstock
Structures d'accueil - Equipes ASLV
Imprimé en France
Photos non contractuelles